

Valable jusqu'au

Mercredi
27
Juillet
2016

Adresse du bien immobilier

39 à 47 rue du 11 Novembre 1918
1 avenue Jean-Jaurès
71100 CHALONS SUR SAONE

Téléchargement



Information des acquéreurs et locataires

Etat des RISQUES

naturels,
miniers et
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26
du Code de l'environnement

ERNT Direct

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-380

du 09/02/2006

mis à jour le 13/04/2011

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

39 à 47 rue du 11 Novembre 1918
1 avenue Jean-Jaurès

code postal 71100

CHALONS SUR SAONE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- | | | | |
|--|--|--|--|
| inondation <input checked="" type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | Avalanches <input type="checkbox"/> |
| sécheresse <input type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | Feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="text"/> | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Copie du plan de zonage réglementaire issu du PPR inondation de la Saône approuvé le 05/06/2003.

2/ Copies de la carte d'aléa et du projet de zonage de la révision du PPR inondation de la Saône prescrite le 06/03/2012.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non
- mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

Copie de plan de zonage réglementaire du PPRT (BIOXAL et AZELIS PEROXIDES) approuvé le 21/06/2011.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom
rayez la mention inutile

10. Lieu/Date à

le 27/01/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
CHALON SUR SAONE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Chalon sur Saône
11, avenue Pierre Nogue 71100
71100 Chalon sur Saône
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
cdf.chalon-sur-
saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral



SERVICE
NAVIGATION
RHONE-SAONE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la
Saône et Loire

Commune de CHALON-SUR-SAONE

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS INONDATIONS
(P.P.R.I.)**

ZONAGE REGLEMENTAIRE

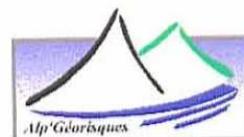
Echelle : 1/5 000

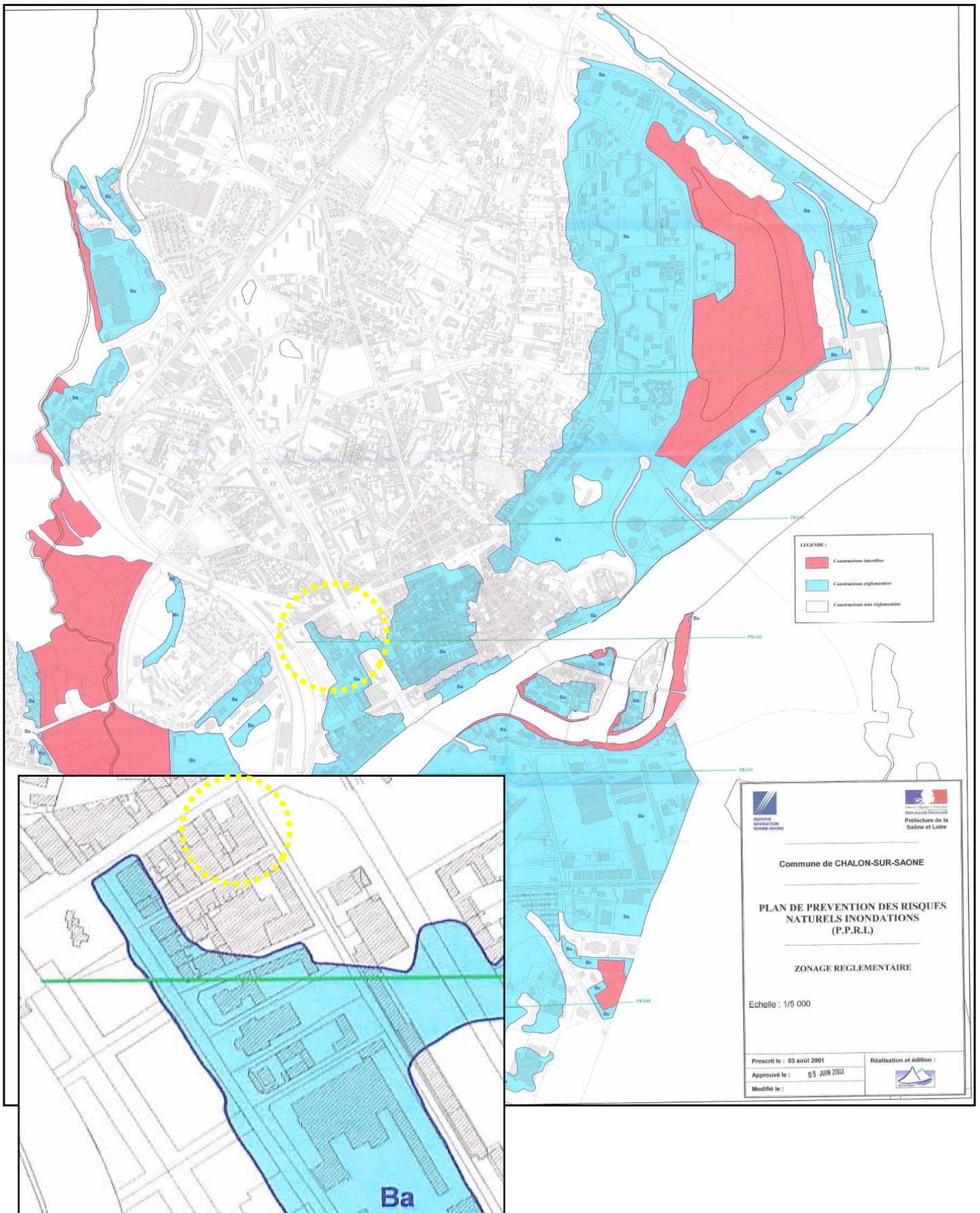
Prescrit le : 03 août 2001

Approuvé le : 05 JUIN 2003

Modifié le :

Réalisation et édition :





Sur le PPR Inondation actuellement en vigueur, le bien immobilier n'est pas situé en zone inondable. Néanmoins, ce PPR étant en cours de révision, sa situation au regard des risques d'inondations devrait évoluer très prochainement (cf cartes suivantes).

CARTE DE L'ALEA DE REFERENCE - INONDATION DU DOUBS ET DE LA SAONE -

CRUE DE RÉFÉRENCE

Neublans : 186.51 mNGF Verdun-sur-le-Doubs : 180.01 mNGF Chalon : 178.24 mNGF

Commune de CHALON-SUR-SAÔNE (71)



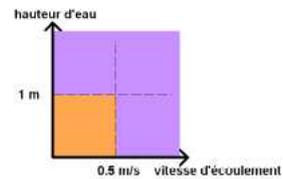
Légende :

pk135 Pk Navigation
+
177.86 mNGF Cote de la crue de référence

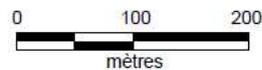
 Cours d'eau ou plan d'eau
 Limites communales
 Limite de la zone de cartographie de l'aléa

Classes d'aléa

 Aléa modéré
 Aléa fort



L'aléa est qualifié par les débordements de la Saône.
Localement les affluents peuvent induire un aléa de niveau
différent non représenté sur le plan.



Fond de plan : BD TOPO ©, © IGN - Paris - 2009, © DD771



- PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SAONE -

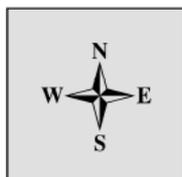
CARTOGRAPHIE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

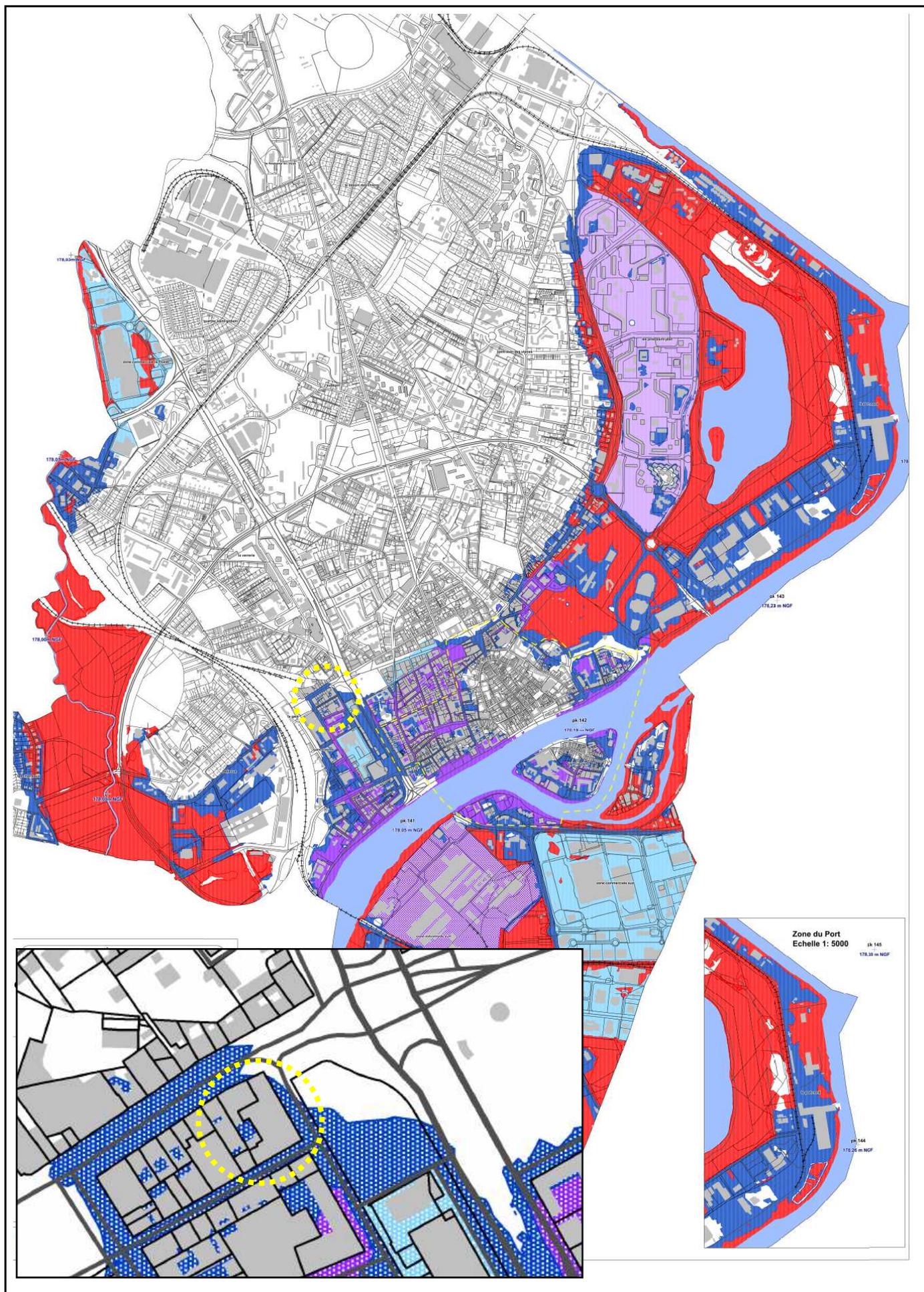
Commune de Chalon-Sur-Saône (71)

**ENQUETE
PUBLIQUE**

LEGENDE DU ZONAGE

	ZONE ROUGE
	ZONE BLEUE
	ZONE BLEUE BA
	ZONE VIOLETTE VA1
	ZONE VIOLETTE VA2
	ZONE VIOLETTE VB
pkXXX	NUMÉRO DU POINT KILOMÉTRIQUE
XXX.XX mNGF	COTE DE RÉFÉRENCE : CRUE DE 1840 MODÉLISÉE
	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET SURFACE EN EAU
	PÉRIMÈTRE DU PLAN DE SAUVERGARDE ET DE MISE EN VALEUR
	RESEAU ROUTIER
	RÉSEAU FERRÉ
	LIMITE DE COMMUNE

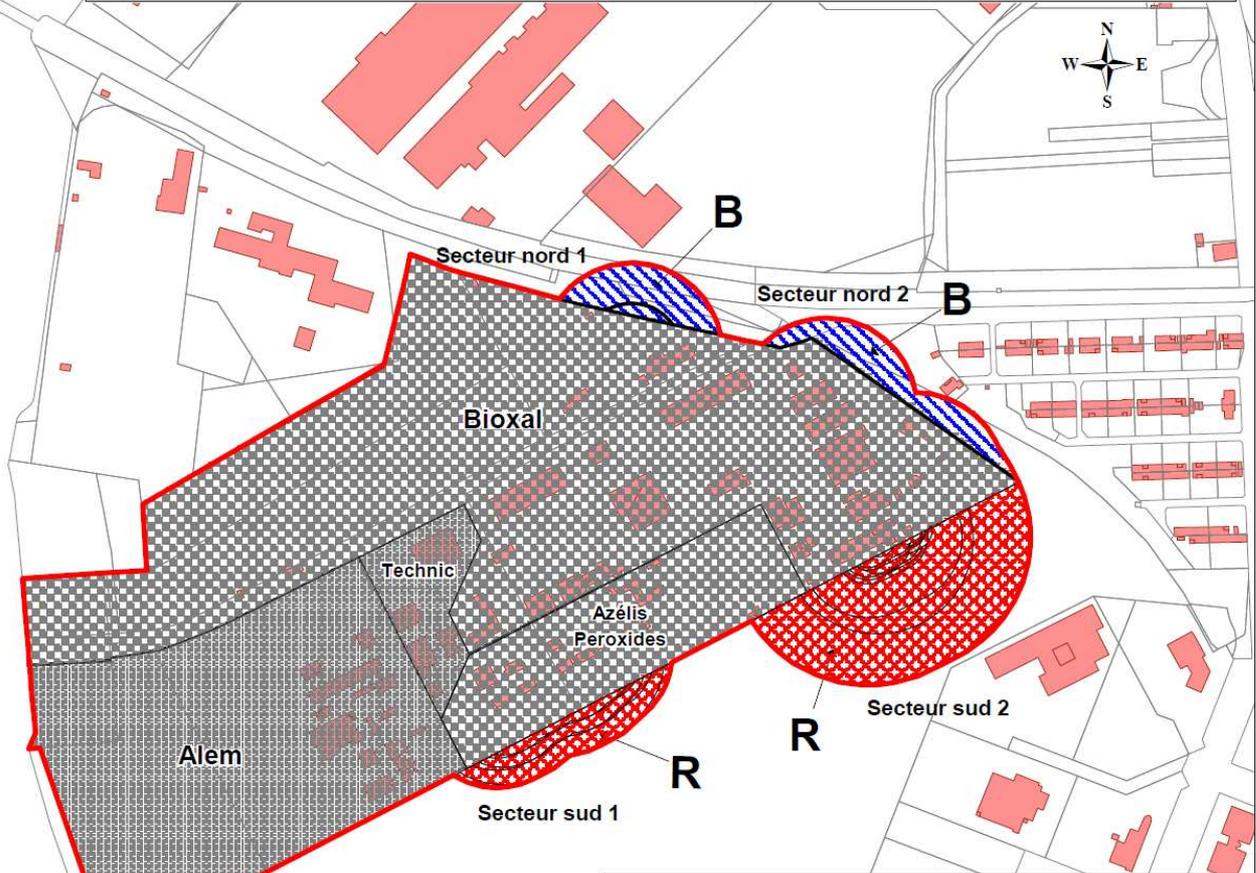




Sur ce projet de révision du PPRI, le bien immobilier se situe en zone inondable réglementée.
Règlement : http://www.saone-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/RGLT_chalonnais_secteur2_Chalon_EP.pdf

Plan de Prévention des Risques Technologiques Bioxal et Azélics Peroxides Commune de CHALON-SUR-SAONE

Plan de zonage réglementaire



Périmètre d'exposition aux risques

 Limite du périmètre d'exposition aux risques

Zonage réglementaire

 Zone d'interdiction stricte R

 Zone d'autorisation limitée B

 Emprise foncière des entreprises sources Bioxal et Azélics Peroxides

 Emprise foncière des entreprises Alem et Technic

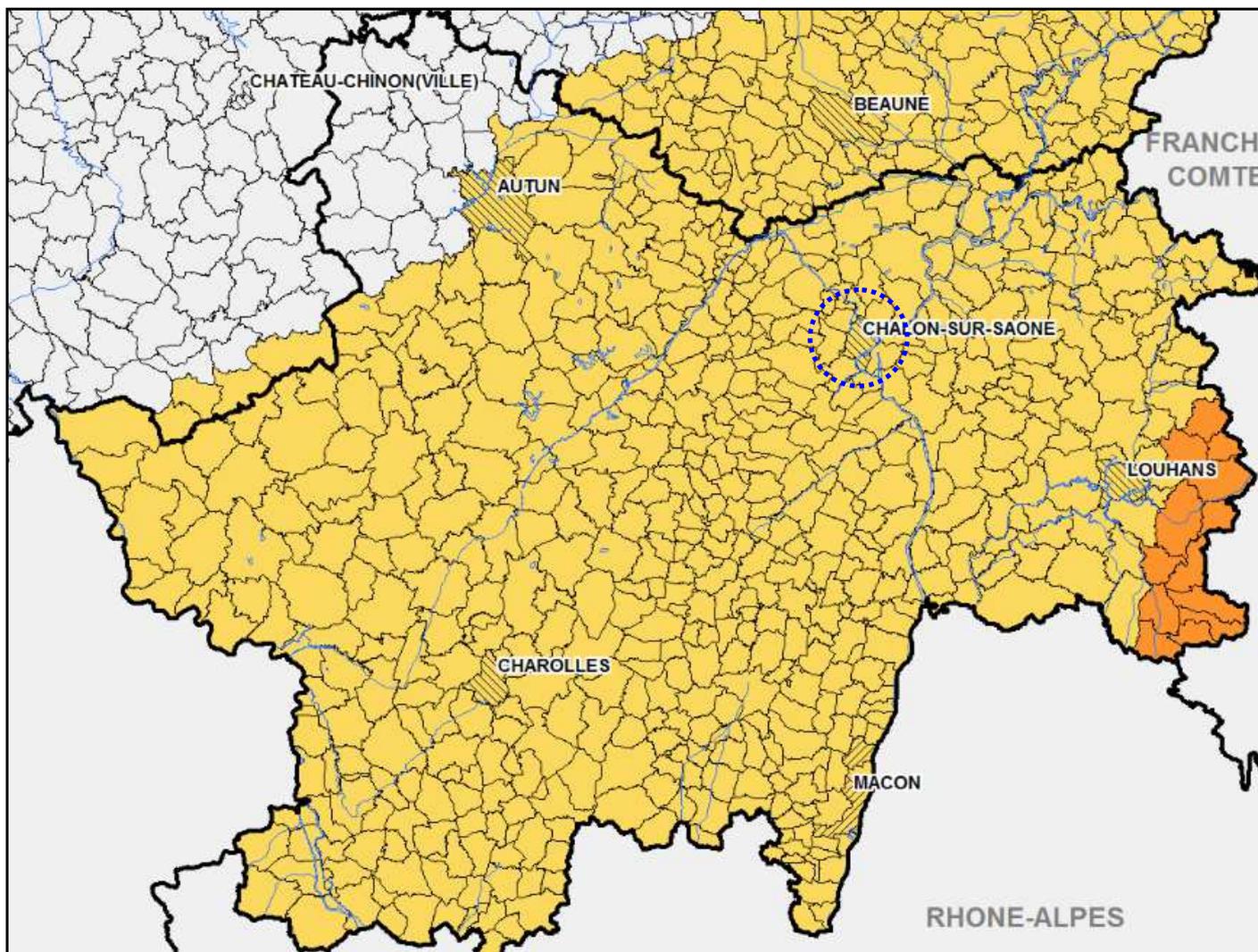
Sources : IGN-Bd Topo
Données : DDT 71 - DREAL Bourgogne

PPRT approuvé le : 21 juin 2011
par arrêté préfectoral n°11-02990

Echelle : 1/5000

Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques technologiques de ce PPR.

LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN SAONE-ET-LOIRE



Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte



La ville de Chalons sur Saône se situe en zone II de sismicité faible.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **SAONE-ET-LOIRE**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

39à47 rue du 11 Novembre 1918
1 avenue Jean-Jaurès
71100 CHALONS SUR SAONE

Commune

CHALON-SUR-SAÔNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 20/07/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 27/04/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 25/08/2004	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com

